



www.agen.fr



CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020
AVENANT N° 3

QUARTIER N° 18

« En avant le 18 »

MAIRIE D'AGEN

VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°18 en date du 26 novembre 2018 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 3 au contrat du quartier-village n° 18 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2018 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat du quartier-village n°18 correspondant,

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2018,

d'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 18, représenté par Martine CAZALS, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 3^{ème} avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° **18** pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2019 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- La version 2019 du contrat de quartier 2016-2020 :

En septembre-octobre 2018, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 3).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Pose de mobilier	Rue Fumadelles	6 040	6 040				
2	Renforcement de la signalisation du passage piéton	Avenue Henri Barbusse (avant le Pont de Donnefort n° 175)	1 141	1 141				
3	Création d'une dalle béton colorée et pose d'un revêtement souple sous le tourniquet	Parc Pompeyrie Avenue Robert Schuman	4 221	4 221				
4	Renforcement de la signalisation du passage piéton	Pont de la Libération	1 025	1 025				
5	Pose d'un miroir	Rue Corps Franc Pomiés à hauteur des numéros 181/183 en face de l'impasse Jean Mermoz	1 336	1 336				
6	Réfection de 3 bancs	Entrée de la rue Jean Laffore	227	227				
7	Suppression de la place PMR au niveau du n°119	Avenue Henri Barbusse	185	185				
8	Réfection de l'éclairage (avec le QV22)	Avenue Henri Barbusse (de la rue Ferry à la Trémie)	3 000	3 000				
9	Aménagement d'ensemble	Rue du Jourdain	100 000			100 000		
10	Réfection partielle des trottoirs (250 m²) + sécurisation (4 îlots)	Avenue Henri Barbusse Tremie/Donnefort	28 556		28 556			
11	Marquage au sol interdiction de stationner	Rue de la Masse	884	884				
12	Pose miroir à la sortie d'Emmaüs	Rue du Jourdain	1 661	1 661				
13	Amélioration de trottoirs	Rue Corps Franc Pomiés	4 129		4 129			
14	Amélioration de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue Laffore (avec QV 19)	13 603		13 603			
15	Amélioration des trottoirs	Avenue Henri Barbusse (côté impair le long de la barrière de la Trémie)	7 000				7 000	
16	Rénovation de 2 bancs avec changement des lames	La Salève (Bâtiment A)	964			964		
17	Implantation d'une boîte à lire	La Salève	356			356		
18	Pose d'un stop + création de 2 passages piétons + abaissés de trottoirs	Rue Jean Laffore	15 047			15 047		
19	Amélioration de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue Corps Franc Pomiés (du n°116 au 192 et entrée de la rue Mermoz jusqu'au parking)	23 715			23 715		
20	Création d'une écluse en marquage + J 11 (action annulée)	Rue Corps Franc Pomiés	0					
21	Dispositif central Pose de bordures en axe de chaussée	Avenue Henri Barbusse (de la Trémie à la rue Jean-Baptiste Pérès)	45 332			45 332		
22	Aménagement de la traversée piétonne	Jonction des rues Laffore/Corps Franc Pommies	11 500				11 500	
23	Stationnement en chicane + place PMR	Impasse Loisel	4 500				4 500	
24	Implantation de potelets sur trottoir + neutralisation du stationnement par des balises	Rue Pompeyrie (portion Schuman - Pano)	17 000				17 000	
25	Pose signalétique pour commerces de proximité	Lieu à définir	3 000				3 000	
26	Solde pour aménagement sécuritaire au niveau de la CAF	Carrefour rues Fumadelles/Ferry/Barbusse	80 578				80 578	
	Q18	PROVISION	0					
		COUT TOTAL	375 000	19 720	46 288	185 414	123 578	0

II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites en 2019.

1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 3 au contrat de quartier

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2019 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 3 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 3 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 15 décembre 2018. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3 au contrat du quartier-village n° 18.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2019 correspondant à l'avenant n° 3 au contrat de quartier initial s'élève à **123 578 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

L'avenant n° 3 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises. Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier
«En avant le 18»

Martine CAZALS

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR